



NATURA 2000



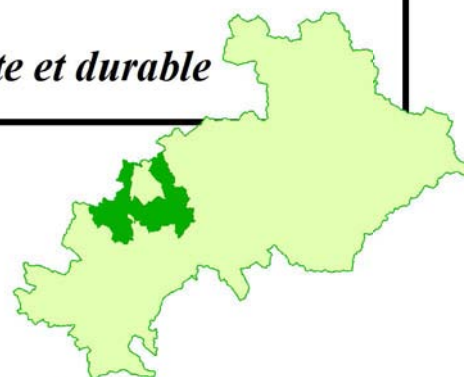
Site NATURA 2000

"Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur"

FR9301511 - Zone Spéciale de Conservation

CHARTRE NATURA 2000

Cahier des charges des pratiques de gestion courante et durable



Communes concernées :

- AGNIERES EN DEVOLUY
- ASPRES SUR BUËCH
- LA CLUSE
- LA FARE EN CHAMPSAUR
- LA FAURIE
- GAP
- LE GLAIZIL
- LAYE
- MONTMAUR

- LE NOYER
- POLIGNY
- RABOU
- LA ROCHE DES ARNAUDS
- SAINT-DISDIER
- SAINT-ETIENNE EN DEVOLUY
- SAINT-JULIEN EN BEAUCHÊNE
- VEYNES

Textes de référence :

- Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » N°CEE 92/43 du 21 mai 1992
- Ordonnance N°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO n° 89 du 14 avril 2001)
- Loi N°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux
- Décret N°2005-820 du 18 juillet 2005
- Circulaire ministérielle DNP/SDEN N°2007-5023 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000
- Éléments de cadrage régional 2008 – DREAL PACA

2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Structure animatrice
Commune de St Julien en Beauchêne



PRÉAMBULE

LE RÉSEAU NATURA 2000

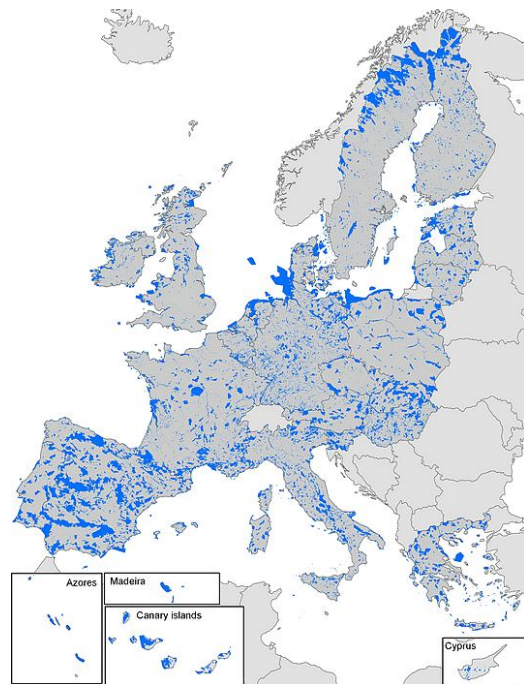
Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle Européenne.

L'objectif d'un site Natura 2000 est la conservation sur du long terme des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation.

En France, la prise en compte croisée des enjeux écologiques et socio-économiques se traduit par une gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe quatre outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :

- les **Contrats Natura 2000 forestiers**,
- les **Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers**,
- les **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement)**,
- la **Charte Natura 2000**.



LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 fait partie du document d'objectifs¹ et permet de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation de ces espèces et milieux. Il s'agit de «faire reconnaître» ou de «labelliser» cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats naturels et espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de **marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau** (inclus dans le document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc **pas droit à rémunération**.

Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents :

- un **exemplaire de la Charte Natura 2000**,
- une **déclaration d'adhésion**, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

CE QU'APPORTE L'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une **gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces** pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains **avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

➤ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

(Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux)

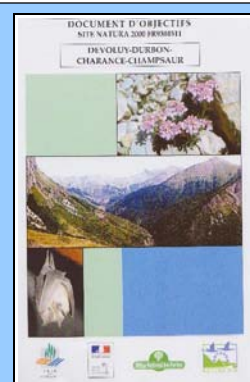
Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés en ZSC² par arrêté ministériel. La totalité³ de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Cette exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion de la charte.

¹ DOCOB = Document de gestion du site Natura 2000 consultable en Mairie ou sur internet : <http://hautes-alpes.n2000.fr>

² Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la Directive Européenne «Habitats-Faune-Flore» ou Zone de Protection Spéciale (ZPS), désignée au titre de la Directive Européenne «Oiseaux»

³ L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB. Par ailleurs, les parts régionale et départementale sont également exonérées sauf les propriétés non bâties correspondant à la 7^{ème} catégorie (Carrières, ...)

Afin de définir les mesures nécessaires à la conservation de ces milieux et de ces espèces, un Document d'Objectifs (DOCOB) a été rédigé en concertation avec les propriétaires, les exploitants, les usagers, les administratifs et les élus du site Natura 2000 « Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur ».
Ce DOCOB a été validé à l'unanimité par leurs représentant et l'État lors de la réunion du comité de pilotage le 06/10/2003.



➤ **Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

(Décret n°2007-746 du 9 mai 2007)

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations pour les propriétés non bâties :

- qui ne sont pas en bois et forêts

et

- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels

➤ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

(Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006)

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager et préalablement approuvés par le préfet, sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.

➤ **Garantie de gestion durable des forêts**

Cette garantie est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (aménagement forestiers, plan simple de gestion, règlement type de gestion) **et** qu'il adhère à une charte Natura 2000 **ou** qu'il a conclu un contrat Natura 2000 **ou** que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut bénéficier :

- des exonérations fiscales au titre de l'ISF⁴ ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts ;
- des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha ;
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

-

QUI PEUT ADHÉRER À UNE CHARTE NATURA 2000 ?

Le signataire est, selon les cas :

- soit **le propriétaire**,
- soit **la personne disposant d'un mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte Natura 2000.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte Natura 2000 sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte Natura 2000 qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte Natura 2000 peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un document d'objectifs opérationnel validé.

DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE CHARTE NATURA 2000

La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de **5 ans**.

Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.



⁴ Impôt Solidarité sur la Fortune

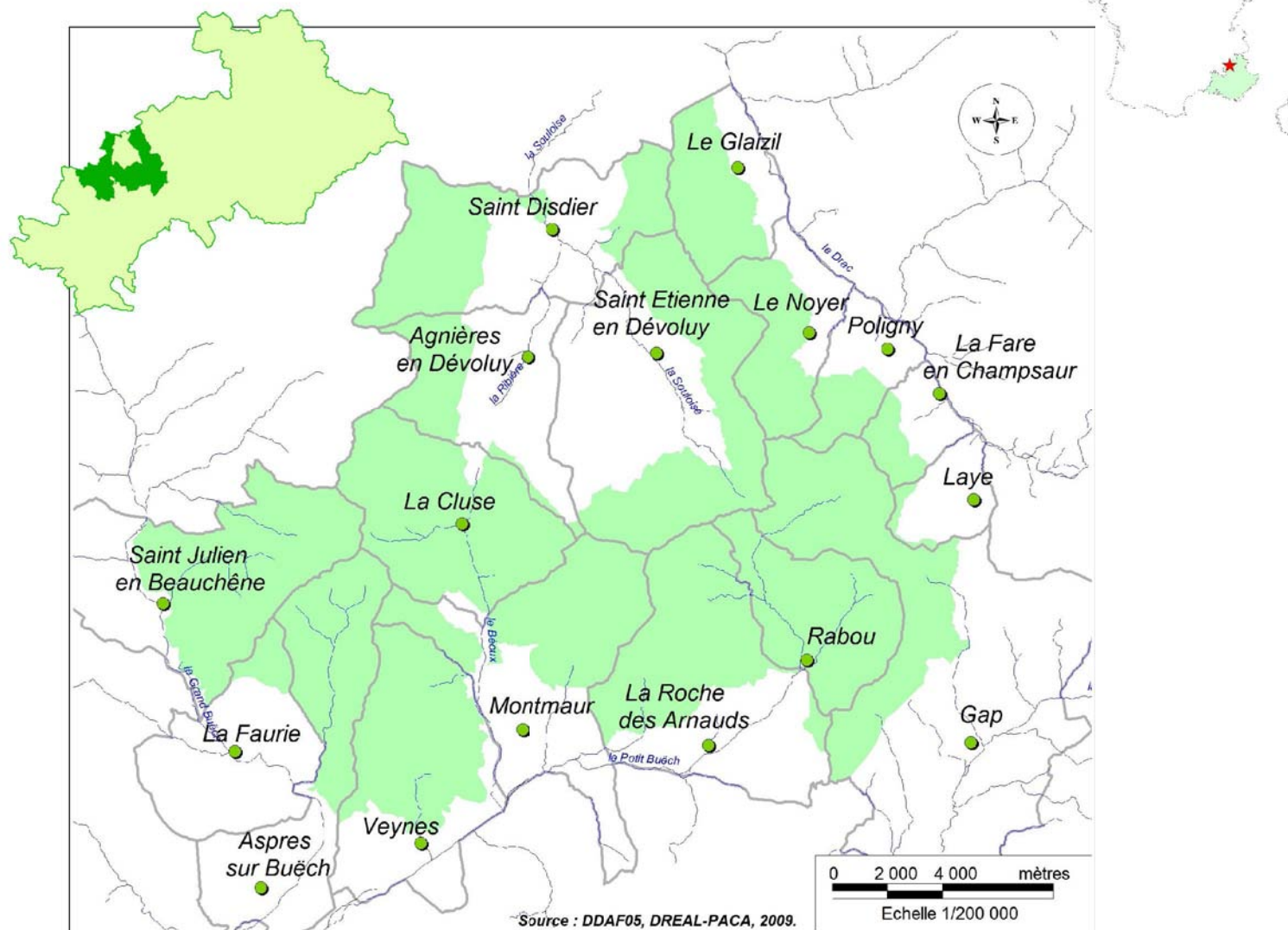
LE SITE NATURA 2000

FR 9301511 - "DÉVOLUY - DURBON - CHARANCE - CHAMPSAUR "

DESCRIPTION DU SITE

Le site Natura 2000 "Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur " - ZSC - FR 9301511, d'une superficie de 35 604 ha, se situe intégralement en région Provence Alpes Côtes d'Azur, dans le département des Hautes Alpes (05), et concerne 17 communes.

Localisation du site Natura 2000



Situé à l'Ouest du département et centré sur le massif du Dévoluy-Pic de Bure, le site Natura 2000 se trouve au carrefour des régions biogéographique méditerranéenne et alpine.

Il s'étend du Bôchaine au Champsaur d'Ouest en Est et du Veynois jusqu'aux limites du Nord du département, vers la Drôme et l'Isère.

Site de montagne, s'étendant de 800 à 2750 mètres d'altitude dans un contexte géologique exclusivement sédimentaire : calcaires plutôt durs en altitude et alternance de marno-calcaires plus argileux dans les parties basses.

La végétation est très diversifiée, avec de grands massifs forestiers dans la partie Sud et les bordures Est et Ouest (hêtraie-sapinière, un peu de chênaie) et les grands alpages du Dévoluy, vastes étendues de pelouses alternant avec d'importants systèmes rocheux où les éboulis et les falaises marquent fortement le paysage.

Le site abrite 23 habitats d'intérêt communautaire (dont 5 prioritaires), 5 espèces végétales d'intérêt communautaire (dont 1 prioritaire) et 14 espèces animales d'intérêt communautaire (dont 3 prioritaires).

Le massif du pic de Bure recèle une flore exceptionnelle (nombre d'espèces végétales endémiques) et les inventaires réalisés dans le cadre de Natura 2000 ont permis de constater que la faune du site est également très riche.

Les activités humaines sur le site sont variées :

- activités rurales traditionnelles : pastoralisme, agriculture, sylviculture, chasse, pêche ;
- activités touristiques, notamment en lien avec les stations de ski voisines ;
- site de recherche de l' Observatoire du Plateau de Bure - Institut Radio Astronomie Millimétrique.

La proximité de la ville de Gap en fait également un site assez fréquenté toute l'année.

Ceci confère donc au site une richesse biologique importante et explique sa désignation au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

*Milieus de la Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe I)
présent sur le site Natura 2000 « Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur »*

N° fiche DOCOB	Code Eur 27	Nom de l'habitat	Type de milieux
1	3220	Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse et herbacée	Milieux humides
18, 19	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	
26	7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	
27	7230	Tourbières basses alcalines	
2, 3, 4, 5, 6	4060	Landes alpines et boréales	Milieux ouverts
7	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	
8	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	
9	5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp. (<i>Juniperus thurifera</i>)	
10	6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>	
13, 14, 15, 16	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	
11, 12	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	
17	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	
20	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
21	6520	Prairies de fauche de montagne	
28, 29, 30, 31	8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	Milieux rocheux et grottes
32	8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
33, 34	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
35	8310	Grotte non exploitée par le tourisme	
22	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	Milieux forestiers
23	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	
25	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	
24	9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> sur substrat calcaire	

En gras :

Habitat naturel d'intérêt communautaire retenu prioritaire



*Espèces végétales et animales de la Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe II)
présentent sur le site Natura 2000 « Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur »*

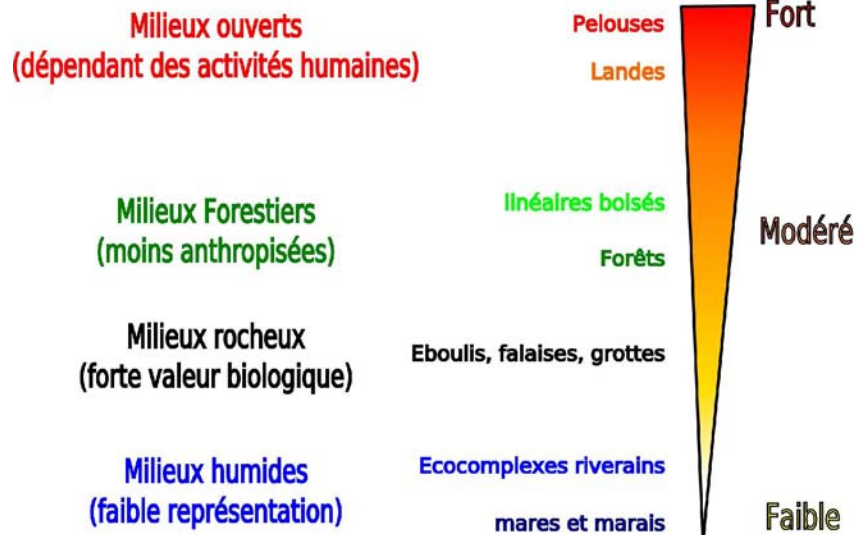
<i>N° fiche DOCOB</i>	<i>Code Eur 27</i>	<i>Espèces végétales</i>	
VEG-1	1386	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>
VEG-2	1474	Ancolie de Bertoloni	<i>Aquilegia bertoloni</i>
VEG-3	1689	Dracocéphale d'Autriche	<i>Dracocephalum austriacum</i>
VEG-4	1902	Sabot de Venus	<i>Cypripedium calceolus</i>
*		Serratule à feuille de chanvre d'eau	<i>Serratula lycopifolia</i>
<i>N° fiche DOCOB</i>	<i>Code Eur 27</i>	<i>Espèces animales</i>	
Espèce I-1	1087	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>
Espèce I-2	1065	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
*	1078	Écaille Chiné	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
Espèce CRU-1	1092	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Espèce POI-1	1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Espèce BAT-1	1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Espèce CHI-1	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Espèce CHI-2	1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Espèce CHI-3	1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Espèce CHI-4	1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>
Espèce CHI-5	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
*	1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Espèce CAR-1	1361	Lynx d'Europe	<i>Lynx lynx</i>
*	1352	Loup	<i>Canis lupus</i>

* : Pas de fiche espèce

En gras : espèce d'intérêt communautaire retenu prioritaire



ENJEUX



OBJECTIFS

<i>Objectifs</i>	<i>n° mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>
Objectif n°1 : Valorisation et maintien de l'ouverture des milieux par l'agriculture et le pastoralisme	1.1	Réouvrir les milieux fermés
	1.2	Entretien des milieux ouverts
	1.3	Encourager une fauche de qualité
	1.4	Protéger les zones écologiquement sensibles et les espèces d'intérêt patrimonial inféodées aux milieux ouverts
	1.5	Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration d'équipements pastoraux
	1.6	Conduire les troupeaux, aider à la mise en place d'un plan global de gestion pastorale
	1.7	Mettre en place un suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluer la pertinence des mesures de gestion
Objectif n°2 : Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire	2.1	Mise en conformité des aménagements forestiers et des Plans Simples de Gestion avec le Document d'Objectifs
	2.2	Restaurer le matorral à Genévriers thurifères des gorges d'Agnielles
	2.3	Accompagner la régénération naturelle ou l'irrégularisation des hêtraies sèches calcicoles
	2.4	Favoriser la régénération naturelle du Pin à crochets Mettre en place un suivi du boisement de Pins à crochets sur éboulis froid
	2.5	Mettre en place un suivi des forêts de ravins et définir des préconisations de gestion
	2.6	Mettre en place un suivi des ripisylves et définir des préconisations de gestion
	2.7	Étudier les interactions faune sauvage / habitats d'intérêt communautaire
Objectif n°3 : Étude et définition de mesures de gestion conservatoire des milieux rocheux	3.1	Analyser la fréquentation touristique sportive (spéléologie, escalade, randonnée pédestre) sur les sites les plus fréquentés et identifier les secteurs problématiques
	3.2	Mettre en place un suivi de l'état de conservation des milieux rocheux et des espèces qui y sont inféodées
	3.3	Mettre en place des mesures de préservation des grottes
Objectif n°4 : Prévention des atteintes aux écosystèmes riverains et milieux aquatiques, en particulier au niveau des populations de Chabot et d'Écrevisses à pieds blancs	4.1	Reconnecter les parties amont et aval du Turrelet pour permettre l'extension de la population d'Écrevisses à pieds blancs
	4.2	Évaluer l'impact des loisirs aquatiques sur les populations de Chabots, aménager l'accès au canyon
	4.3	Mettre en place des suivis, des études et évaluer les populations d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques
	4.4	Veiller à la stabilité du régime hydrique et à la qualité physico-chimique et biologique de l'eau
	4.5	Préserver les tuffières et mettre en place un suivi de ces habitats
Objectif n°5 : Amélioration de la connaissance des populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire (Ancolie de Bertoloni, Dracocéphale d'Autriche, Sabot de Vénus, Buxbaumie verte)	5.1	Prendre en compte les stations de Sabot de Vénus et de Buxbaumie verte dans la gestion forestière et préserver les stations d'Ancolie de Bertoloni et du Dracocéphale d'Autriche
	5.2	Réaliser des prospections complémentaires pour l'Ancolie de Bertoloni, le Dracocéphale d'Autriche, le Sabot de Vénus et la Buxbaumie verte
	5.3	Mettre en place des suivis des principales populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire
Objectif n°6 : Maintien de l'intégrité et de la fonctionnalité des habitats utilisés par les chauves souris	6.1	Créer, maintenir et entretenir les éléments fixes du paysage
	6.2	Prendre des mesures favorables aux habitats utilisés comme territoire de chasse par les chauves-souris
	6.3	Adapter les produits de traitements antiparasitaires
	6.4	Recenser les cavités d'hivernage et laisser libre l'entrée des gîtes d'hivernage et de reproduction des chiroptères
	6.5	Aménager les éclairages à proximité des gîtes à chauves-souris
Objectif n°7 : Approfondissement des connaissances relatives aux autres espèces animales d'intérêt communautaire et prise en compte de leur présence	7.1	Prendre des mesures favorables au Damier de la succise
	7.2	Conserver les populations de Rosalie des Alpes
	7.3	Effectuer des prospections complémentaires et mettre en place des suivis de populations d'insectes d'intérêt communautaire
	7.4	Prendre des mesures favorables à la conservation du Sonneur à ventre jaune
	7.5	Effectuer des prospections complémentaires et mettre en place des suivis de populations de reptiles, d'amphibiens et de mollusques d'intérêt communautaire
Objectif n°8 : Information-Communication-Sensibilisation	8.1	Informier le grand public
	8.2	Valoriser le site auprès des acteurs touristiques
	8.3	Former le personnel intervenant sur les milieux naturels
	8.4	Créer un observatoire de la biodiversité
	8.5	Assurer l'animation du dossier

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION DU SITE

Il paraît nécessaire de préciser deux points :

- **La charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur.**
- Les réglementations en vigueur sur le site Natura 2000 sont indépendantes de sa désignation.

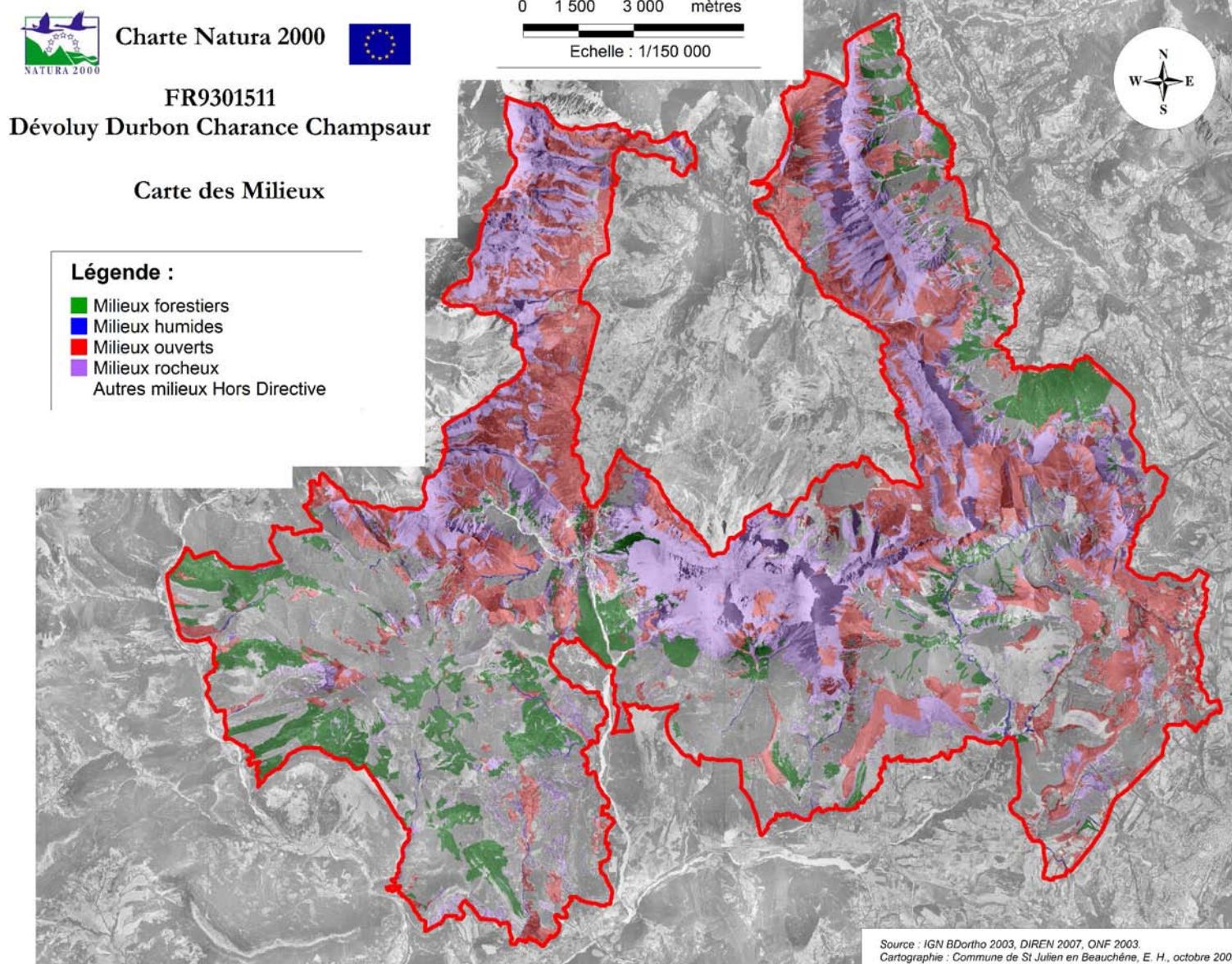
LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre **des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces** ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis **pour chaque type de milieux naturels**. L'adhérent à la charte Natura 2000 a **obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondants aux milieux situés sur les parcelles engagées**. Les engagements sont **soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux**.

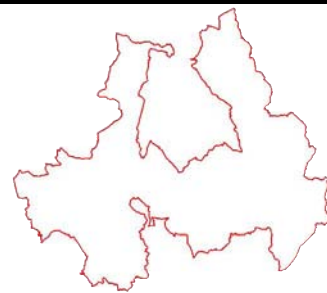
Les **recommandations** sont propres à **sensibiliser l'adhérent** à la charte Natura 2000, **aux enjeux de conservation** complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais **non obligatoire et non soumise à contrôle**.

Carte des grands types de milieux d'intérêt communautaire



ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

Ces engagements et recommandations minimums sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment des types de milieux engagés par l'adhésion à la charte.



Engagements Généraux

(Engagements soumis à contrôle)

En plus de respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur l'ensemble du site,

Je m'engage à :

☞ **Autoriser et faciliter l'accès de mes parcelles soumis à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. (engagement ES1)**

La structure animatrice du site informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. L'adhérent pourra se joindre à ces opérations et il sera informé de leur résultat.

Point de contrôle : Confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées.

☞ **Informier mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000. (engagement ES2)**

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informé des engagements souscrits ; modification des mandats.

☞ **Ne pas introduire volontairement d'espèces allochtones, notamment envahissante, sur mes parcelles et à prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles. (engagement ES3)**

Point de contrôle : Référence à l'état des lieux avant signature, absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes.

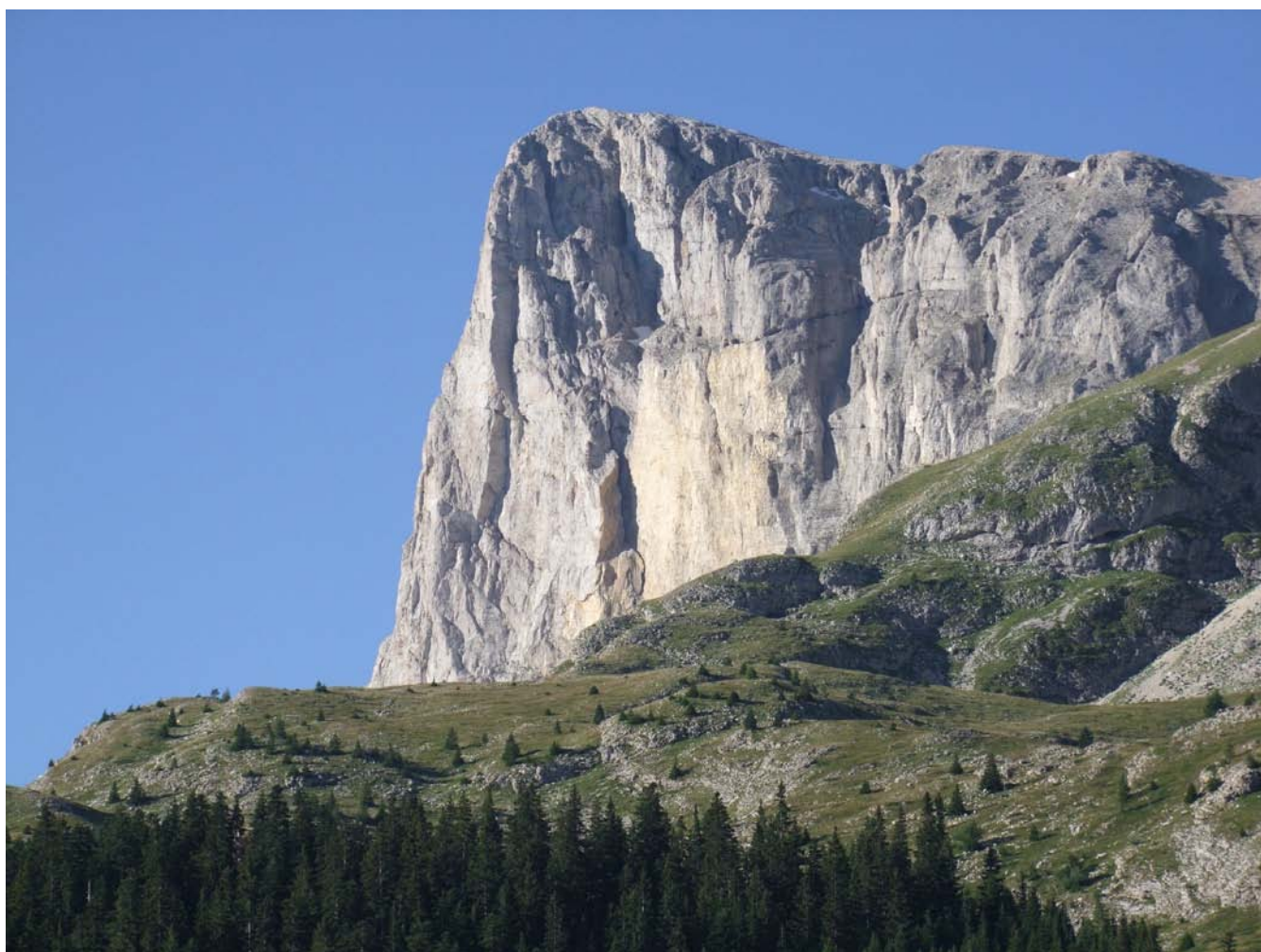
☞ **Ne pas entreposer de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu, si porté à ma connaissance. (engagement ES4)**

Point de contrôle : Absence de déchets non signalés.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000 des dispositions qu'elle prévoit.
- Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants minéraux et chimiques.
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.
- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique installée.



MILIEUX FORESTIERS

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

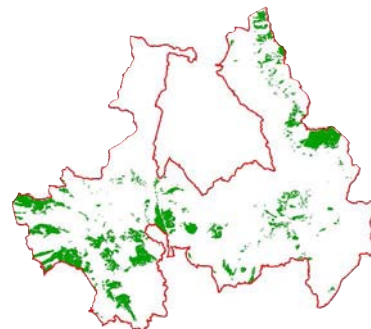
N°5 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

Objectif : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire.

Enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire :

N° fiche Docob	Code Eur 27	Nom de l'habitat
22	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
23	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
25	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
24	9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>



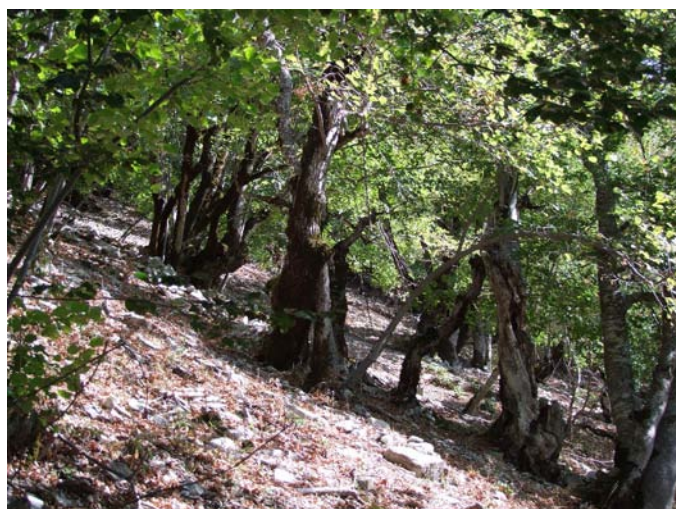
en gras : habitat naturel d'intérêt communautaire retenu prioritaire

Espèces d'intérêt communautaire :

N° fiche DOCOB	Code Eur 27	Espèces végétales	
VEG-1	1386	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>
VEG-2	1474	Ancolie de Bertoloni	<i>Aquilegia bertoloni</i>
VEG-4	1902	Sabot de Venus	<i>Cypripedium calceolus</i>
N° fiche DOCOB	Code Eur 27	Espèces animales	
Espèce I-1	1087	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>
Espèce CHI-1	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Espèce CHI-2	1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Espèce CHI-3	1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Espèce CHI-4	1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>
Espèce CHI-5	1321	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
*	1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Espèce CAR-1	1361	Lynx d'Europe	<i>Lynx lynx</i>
*	1352	Loup	<i>Canis lupus</i>

* : Pas de fiche espèce

En gras : espèce d'intérêt communautaire retenu prioritaire



Tillaie sèche



Rosalie des Alpes

ENGAGEMENTS

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

☞ **Conserver (= pas de changement de destination) les habitats forestiers d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans le DOCOB.** (engagement MF1)

Point de contrôle : Absence de dégradation des habitats forestiers.

☞ **Maintenir une partie du bois mort au sol et du bois mort debout existant et notamment de plus fort diamètre (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis.** (engagement MF2)

Point de contrôle :

Présence d'un objectif d'arbres morts ou sénescents de 2 m³ par hectare sur l'ensemble de la forêt, si préexistant .

Présence de chandelles et/ou de volis dans les zones de chablis, si préexistant.

☞ **Maintenir de vieux arbres de différentes essences et dimensions et maintenir des arbres à cavités** (sauf risques sanitaires ou de sécurité défini en concertation avec la structure animatrice du site). (engagement MF3)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence ou de l'absence de vieux arbres et d'1 arbre à cavité(s) par hectare sur l'ensemble de la forêt, si préexistant.

☞ **Choisir des essences autochtones ou acclimatées de provenance locale (échelle du massif alpin), si disponible, lors des plantations.** (engagement MF4) (Cf. liste d'essences autochtones ou acclimatées)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences exotiques.

☞ **Ne pas détruire volontairement les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, prairies, tourbières, ...).** (engagement MF5)

Point de contrôle : Référence à l'état des lieux avant signature. Maintien des milieux ouverts intra-forestiers.

☞ **Dans les zones de nidification et d'élevage des galliformes en montagne, reporter les opérations sylvicoles au delà du 15 août (si porté à connaissance du propriétaire).** (engagement MF6)

Point de contrôle : Vérification sur place du respect des dates de réalisation des interventions sylvicoles dans les zones concernées.

☞ **Demander un appui environnemental à la structure animatrice avant la création de toute infrastructure permanente pour une meilleure prise en compte de la présence et des objectifs de conservation des espèces et des habitats forestiers d'intérêt communautaire.** (engagement MF7)

Point de contrôle : Absence de création d'infrastructures permanentes n' ayant pas fait l'objet de demande d'expertise technique à la structure animatrice.

Liste des essences résineuses forestières autochtones ou acclimatées du site Natura 2000 FR9301511
« Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur » :

- Sapin_*Abies alba*
- Épicéa_*Picea abies*
- Mélèze_*Larix decidua*
- Pin à crochets_*Pinus uncinata*
- Pin sylvestre_*Pinus sylvestris*
- Pin noir d'Autriche_*Pinus nigra* subsp. *nigra* var. *nigra*
- Pin cembro_*Pinus cembra*

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Privilégier la régénération naturelle.
- Éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter le compactage du sol.
- Favoriser la diversité des essences par le maintien d'une proportion de feuillus (arborescent et arbustif) dans les peuplements résineux (y compris les reboisements), notamment dans les dépressages et débroussailllements à objectifs DFCI.
- Utilisation d'huiles biodégradables lors des exploitations et travaux sylvicoles.
- Privilégier les méthodes d'exploitation ayant le moins d'impact sur les milieux naturels.



MILIEUX OUVERTS

Pelouses, prairies et landes

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

N°2 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

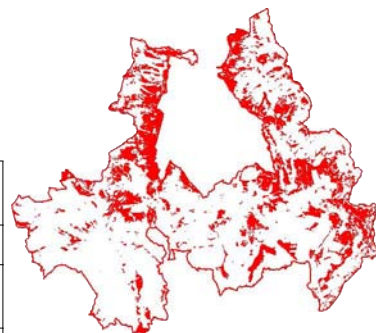
N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

Objectif : Maintenir et améliorer l'état de conservation des pelouses, prairies et landes.

Enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire :

N° fiche Docob	Code Eur 27	Nom de l'habitat
2, 3, 4, 5, 6	4060	Landes alpines et boréales
7	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires (<i>Berberidion</i> p.p.)
8	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
9	5210	<i>Matorrals arborescents</i> à <i>Juniperus</i> spp. (<i>Juniperus thurifera</i>)
10	6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i>
13, 14, 15, 16	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
11, 12	6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)
17	6410	Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
20	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
21	6520	Prairies de fauche de montagne



en gras : habitat naturel d'intérêt communautaire retenu prioritaire

Espèces d'intérêt communautaire :

N° fiche DOCOB	Code Eur 27	Espèces végétales	
VEG-2	1474	Ancolie de Bertoloni	<i>Aquilegia bertoloni</i>
VEG-3	1689	Dracocéphale d'Autriche	<i>Dracocephalum austriacum</i>
VEG-4	1902	Sabot de Venus	<i>Cypripedium calceolus</i>
*		Serratule à feuille de chanvre d'eau	<i>Serratula lycopifolia</i>
N° fiche DOCOB	Code Eur 27	Espèces animales	
Espèce I-2	1065	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
*	1078	Écaille Chiné	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
Espèce CHI-1	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Espèce CHI-2	1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Espèce CHI-3	1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Espèce CHI-4	1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>
Espèce CHI-5	1321	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
*	1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Espèce CAR-1	1361	Lynx d'Europe	<i>Lynx lynx</i>
*	1352	Loup	<i>Canis lupus</i>

* : Pas de fiche espèce

En gras : espèce d'intérêt communautaire retenu prioritaire

ENGAGEMENTS

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

☞ **Ne pas détruire volontairement les prairies, pelouses et landes (retournement, mise en culture, boisement, etc., sauf risques naturels).** (engagement M01)

Point de contrôle : Référence à l'état des lieux avant signature, contrôle sur place de l'absence de conversion/dégradation des prairies, pelouses et landes.

☞ **Ne pas pratiquer d'écobuage sur les landes.** (sauf brûlage dirigé encadré et après avis de la structure animatrice). (engagement M02)

Point de contrôle : Pas d'écobuage constaté et/ou demande d'avis à la structure animatrice.

☞ **Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides.** (engagement M03)

Point de contrôle : Référence à l'état des lieux avant signature, absence de destruction mares et dépressions humides initialement présentes.

☞ **Entretenir de concert avec l'exploitant les équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux, ...) concourant à la bonne gestion du site.** (engagement M04)

Point de contrôle : Contrôle sur place du bon état des équipements.

☞ **Respecter les chargements définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage.** (engagement M05)

Point de contrôle : Référence au diagnostic pastoral ou à la convention de pâturage.

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Effectuer un fauchage centrifuge (du centre vers l'extérieur).
- Exploiter moi-même ou bien faire exploiter mes parcelles si elles sont dans une zone à vocation pastorale.
- Favoriser des pratiques anti-parasitaires ayant le moins d'impact sur le milieu naturel.
- Adopter les prescription techniques des « Jachère Faune Sauvage » de l'ONCFS en cas de mise en jachère de certaines parcelles.



Damier de la Succise



Formations stables xérothermophiles à
Buxus sempervirens des pentes rocheuses calcaires

MILIEUX HUMIDES

Eaux courantes et dormantes, tourbières, ...

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

N°8 : Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances, salins, marais salants

N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

(Attention : Les tourbières (catégorie fiscale n°7 ne donnant droit à aucunes exonérations sur les propriétés non bâties), peuvent se retrouver dans d'autres catégories comme la n° 2 : prés, prairies naturels, herbages, pâturages ou la n°5 : bois, ...)

Objectif : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats liés aux écosystèmes aquatiques.

Enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

N° fiche Docob	Code Eur 27	Nom de l'habitat
1	3220	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse et herbacée
18, 19	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
26	7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
27	7230	<i>Tourbières basses alcalines</i>



en gras : habitat naturel d'intérêt communautaire retenu prioritaire

Espèces d'intérêt communautaire :

N° fiche DOCOB	Code Eur 27	Espèces végétales	
*		Serratule à feuille de chanvre d'eau	<i>Serratula lycopifolia</i>
N° fiche DOCOB	Code Eur 27	Espèces animales	
Espèce CRU-1	1092	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Espèce POI-1	1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Espèce BAT-1	1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>

* : Pas de fiche espèce

En gras : espèce d'intérêt communautaire retenu prioritaire



Serratule à feuille de chanvre d'eau



Tourbières basses alcalines

ENGAGEMENTS

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

☞ Ne pas dégrader les zones humides présentes sur mes parcelles, ainsi que les ripisylves (comblement, drainage, plantations, arrachage, coupe à blanc, destruction chimique, pompage , ...). (engagement MH1)

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de destruction partielle ou totale des zones humides en référence à l'état des lieux avant signature.

☞ Lors de travaux en cours d'eau, contacter les structures gestionnaires de ces milieux (Syndicat de rivière, CLE) et l'Administration compétente sur ces milieux (ONEMA) pour une meilleure prise en compte des enjeux concernant les espèces et les milieux. (sauf actions prévues par le DOCOB ou Contrat de rivière). (engagement MH2)

Point de contrôle : Compatibilité entre les dates de travaux d'entretien et les périodes spécifiées.

☞ En alpage, ne pas situer les parcs de nuit à proximité immédiate des zones humides. (engagement MH3)

Point de contrôle : Localisation des parcs de nuit à distance des zones humides.

☞ Limiter à un linéaire restreint l'accès direct du bétail aux berges et aux cours d'eau, sauf en cas de sécheresse prolongée et dans les zones d'alpage. (Engagement MH4)

Point de contrôle : Localisation des points d'abreuvement de nuit à distance des zones humides.

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.
- Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.
- Effectuer les travaux d'entretien à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (période à préciser avec la structure animatrice).



MILIEUX ROCHEUX

Falaises, éboulis, grottes

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

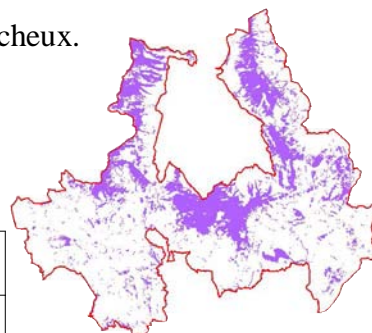
Aucune catégorie fiscale de référence

Objectif : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats rocheux.

Enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

N° fiche Docob	Code Eur 27	Nom de l'habitat
28, 29, 30, 31	8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)
32	8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
33, 34	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
35	8310	Grottes non exploitées par le tourisme



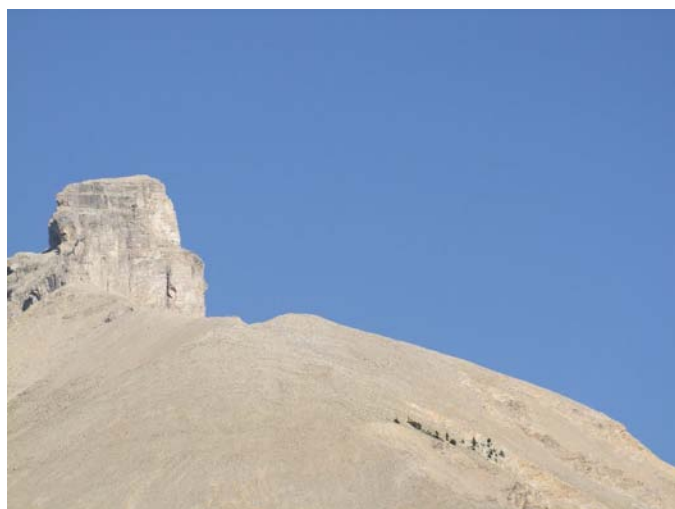
en gras : habitat naturel d'intérêt communautaire retenu prioritaire

Espèces d'intérêt communautaire :

N° fiche DOCOB	Code Eur 27	Espèces végétales	
VEG-2	1474	Ancolie de Bertoloni	<i>Aquilegia bertoloni</i>
VEG-3	1689	Dracocéphale d'Autriche	<i>Dracocephalum austriacum</i>
N° fiche DOCOB	Code Eur 27	Espèces animales	
Espèce I-2	1065	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
*	1078	Écaille Chiné	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
Espèce CHI-1	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Espèce CHI-2	1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Espèce CHI-3	1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Espèce CHI-4	1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>
Espèce CHI-5	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
*	1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Espèce CAR-1	1361	Lynx d'Europe	<i>Lynx lynx</i>
*	1352	Loup	<i>Canis lupus</i>

* : Pas de fiche espèce

En gras : espèce d'intérêt communautaire retenu prioritaire



Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)

ENGAGEMENTS

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

- ☞ **Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire sur mes parcelles.** *(engagement MR1)*
Point de contrôle : Référence à l'état des lieux avant signature.
- ☞ **Ne pas exploiter les matériaux rocheux en front de falaises.** *(engagement MR2)*
Point de contrôle : Absence de trace et/ou d'équipement d'exploitation de la roche.
- ☞ **Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux (sauf risques liés à la sécurité des biens et des personnes).** *(engagement MR3)*
Point de contrôle : Absence d'équipement bloquant la dynamique d'éboulement.
- ☞ **Ne pas obturer l'entrée des grottes.** *(engagement MR4)*
Point de contrôle : Absence d'équipement hermétique à l'entrée des grottes.

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Maintenir au maximum les habitats « éboulis rocheux » à l'écart des parcours pastoraux.
- Éviter le passage de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux.
- Limiter au maximum l'accès aux grottes pendant la période où les colonies les chauves-souris sont en hibernation ou en phase de reproduction.
- Informer toutes personnes susceptibles de rentrer dans une cavité de la présence de chauves-souris et de l'attitude à avoir.



ELEMENTS PONCTUELS

Haies, murets, clapiers, ...

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

Aucune catégorie fiscale de référence

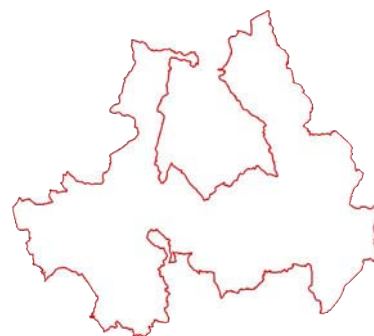
Objectif : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire :

Non précisés

Espèces d'intérêt communautaire :



N° fiche DOCOB	Code Eur 27	Espèces végétales	
/	/	/	/
N° fiche DOCOB	Code Eur 27	Espèces animales	
Espèce I-1	1087	Rosalie des Alpes	Rosalia alpina
Espèce CHI-1	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Espèce CHI-2	1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Espèce CHI-3	1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Espèce CHI-4	1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>
Espèce CHI-5	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
*	1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Espèce CAR-1	1361	Lynx d'Europe	<i>Lynx lynx</i>
*	1352	Loup	Canis lupus

* : Pas de fiche espèce

En gras : espèce d'intérêt communautaire retenu prioritaire



« Clapiers » - St Étienne en Dévoluy (source : Orthophoto_IGN,2003)

ENGAGEMENTS

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

- ☞ **Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés présent sur mes parcelles (sauf risques liés à la sécurité).** (engagement **EPI**)
Point de contrôle : État des lieux avant la signature, contrôle sur place : absence de destruction des haies, bosquets et arbres isolés.
- ☞ **Ne pas tailler les haies du 1^{er} mars au 1^{er} août de façon à ne pas détruire la faune nidificatrice (sauf risques liés à la sécurité, visibilité sur route notamment).** (engagement **EP2**)
Point de contrôle : Absence d'intervention (ou programmation d'intervention) sur les haies pendant les dates retenues.
- ☞ **Ne pas pratiquer d'écobuage dans les haies.** (engagement **EP3**)
Point de contrôle : Absence d'écobuage dans les haies.
- ☞ **Ne pas traiter les haies avec des produits phytosanitaires (notamment contre les ronces).** (engagement **EP4**)
Point de contrôle : Absence d'utilisation ou de signe d'utilisation de produits phytosanitaires (par exemple : dépérissement massif et simultané de tous les pieds de ronces d'une haie).
- ☞ **Ne pas démanteler les talus, murets, clapiers et autres éléments fixes du paysage.** (engagement **EP5**)
Point de contrôle : État des lieux avant la signature, contrôle sur place.
- ☞ **Ne pas détruire les bâtiments (cabanes, ...) présentant une colonie de chauves souris, sauf risques liés à la sécurité, si porté à ma connaissance.** (engagement **EP6**)
Point de contrôle : État des lieux avant la signature, contrôle sur place.
- ☞ **Demander une expertise de présence de chauves souris à la structure animatrice et/ou un avis d'expert avant de faire des travaux de restauration sur les bâtiments.** (engagement **EP7**)
Point de contrôle : Délivrance d'une note technique.

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Ne pas détruire les vergers traditionnels même si ceux-ci ne sont plus exploités.
- Ne pas détruire les arbres et arbustes morts (ou dépérissants) au sein des haies et bosquets (sauf risques liés à la sécurité).
- Utiliser des essences locales et variées lors des opérations de plantations de haies.
- Privilégier une haie stratifiée (3 niveaux : arbres de haut jet, de moyen jet et arbustes).
- Utiliser des outils coupant et non déchiquetant pour entretenir les haies.
- Privilégier le broyage au brûlage des résidus de coupe.

INSTITUT DE RADIO ASTRONOMIE MILLIMÉTRIQUE (IRAM)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

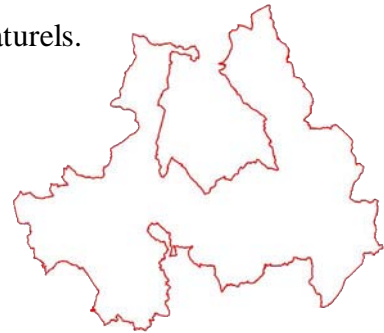
Aucune catégorie fiscale de référence

Objectif : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels.

Enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire :

Tous



ENGAGEMENTS

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

- ☞ **Avertir la structure animatrice du site Natura 2000 avant la création de nouveaux aménagements et infrastructures (rampes, ...) sur le site. (engagement IRAM1)**
Point de contrôle : Absence d'aménagements nouveaux sur le site du Plateau de Bure.
- ☞ **Ne pas sortir des itinéraires (sentier balisé, piste, ...) pour accéder au site de l'IRAM. (engagement IRAM2)**
Point de contrôle : Absence de création d'un nouvel itinéraire.
- ☞ **Mettre à disposition, à titre gracieux, de la structure animatrice du site Natura 2000, un hébergement en fonction des disponibilités sur le site de l'observatoire du Plateau de Bure pour mener à bien ses missions. (engagement IRAM3)**
Point de contrôle : Hébergement du personnel de la structure animatrice dans les locaux de l'Observatoire du Plateau de Bure.
- ☞ **Localiser à proximité des locaux de l'observatoire du Plateau de Bure, pour la période estivale, des panneaux d'informations sur les activités de l'IRAM. (engagement IRAM4)**
Point de contrôle : Pose et dépose saisonnière des panneaux d'information à proximité des locaux de l'Observatoire du Plateau de Bure.
- ☞ **Utiliser des produits biodégradable ou recyclables notamment pour le nettoyage du matériel (cuisine, antennes, ...). (engagement IRAM5)**
Point de contrôle : Utilisation de produits biodégradables et/ou recyclables.

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Éviter de laisser tout objet pouvant s'envoler à l'extérieur des bâtiments.
- Ne laisser aucuns déchets sur le site, même ceux considérés comme « biodégradables ».

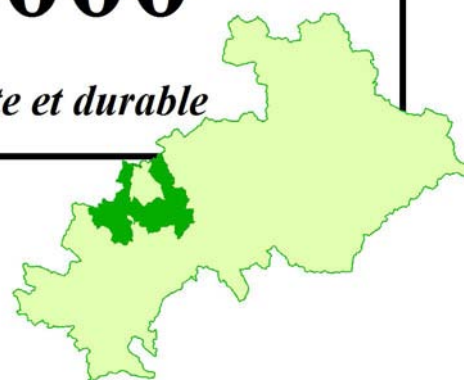
Site NATURA 2000

"Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur"

FR9301511 - Zone Spéciale de Conservation

CHARTRE NATURA 2000

Cahier des charges des pratiques de gestion courante et durable



Communes concernées :

- AGNIERES EN DEVOLUY
- ASPRES SUR BUËCH
- LA CLUSE
- LA FARE EN CHAMPSAUR
- LA FAURIE
- GAP
- LE GLAIZIL
- LAYE
- MONTMAUR

- LE NOYER
- POLIGNY
- RABOU
- LA ROCHE DES ARNAUDS
- SAINT-DISDIER
- SAINT-ETIENNE EN DEVOLUY
- SAINT-JULIEN EN BAUCHÈNE
- VEYNES

2010

Je soussigné, M^{elle}/M^{me}/M
 propriétaire des parcelles engagées dans la charte natura 2000
 en accord, le cas échéant, avec
 M^{elle}/M^{me}/M
 M^{elle}/M^{me}/M
 M^{elle}/M^{me}/M
 M^{elle}/M^{me}/M
 M^{elle}/M^{me}/M
 M^{elle}/M^{me}/M
 M^{elle}/M^{me}/M

Coordonnées de la structure animatrice :
 Commune de St Julien en Beauchêne
 La Mairie
 05140 St Julien en Beauchêne
 Tél : 04 92 58 16 45
 Fax : 04 92 57 10 41
 @ : stjulien05@alsatis.net

Chargé de mission Natura 2000
 Maison de l'intercommunalité
 05140 Aspre sur Buëch
 Tél : 06 45 14 12 12
 Fax : 04 92 58 63 16
 @ : ehustache.natura2000@orange.fr

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte Natura 2000 et m'engage à respecter les engagements listés ci-dessus sur les parcelles concernées.

fait à le

*Lu et approuvé
(Mention manuscrite)*

ANNEXES

ANNEXE 1 :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS

ANNEXE 2 :

NOTICE D'INFORMATION D'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000

ANNEXE 1 :
TABLEAU RÉCAPITULATIF DE SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS

LA SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000




Les signataires de la charte Natura 2000 du site FR820 1511 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » s'engagent ainsi à respecter les engagements suivants :

	CODE ENGAGEMENT	ENGAGEMENTS
Ensemble du site Engagements généraux	ES1	Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.
	ES2	Informar mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000.
	ES3	Ne pas introduire volontairement d'espèce allochtone, notamment envahissante, sur mes parcelles et à prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles.
	ES4	Ne pas entreposer volontairement de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu, si porté à ma connaissance.
Milieux forestiers Forêts	MF1	Conserver (= pas de changement de destination) les habitats forestiers d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans le DOCOB.
	MF2	Maintenir une partie du bois mort au sol et du bois mort debout et notamment de fort diamètre (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis.
	MF3	Maintenir de vieux arbres de différentes essences et dimensions et maintenir des arbres à cavités.
	MF4	Choisir des essences autochtones ou acclimatées de provenance locale (échelle du massif alpin), si disponible, lors des plantations. (Cf. liste d'essences autochtones ou acclimatées)
	MF5	Ne pas détruire volontairement les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, prairies, tourbières, ...).
	MF6	Dans les zones de nidification et d'élevage des galliformes de montagne, reporter les opérations sylvicoles au delà du 15 août (si porté à connaissance du propriétaire).
	MF7	Demander un appui environnemental à la structure animatrice avant la création de toute infrastructure permanente pour une meilleure prise en compte de la présence et des objectifs de conservation des espèces et des habitats forestiers d'intérêt communautaire.
Milieux ouverts Pelouses, prairies et landes	MO1	Ne pas détruire volontairement les prairies, pelouses et landes (retournement, mise en culture, boisement, etc., sauf risques naturels).
	MO2	Ne pas pratiquer d'écobuage sur les landes (sauf brûlage dirigé encadré et après avis de la structure animatrice).
	MO3	Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides.
	MO4	Entretenir de concert avec l'exploitant les équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux, ...) concourant à la bonne gestion du site.
	MO5	Respecter les chargements définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage.

Milieux humides Eaux courantes et dormantes, tourbières, ...	MH1	Ne pas dégrader les zones humides présentes sur mes parcelles, ainsi que les ripisylves (comblement, drainage, plantations, arrachage, coupe à blanc, destruction chimique, pompage, ...).
	MH2	Lors de travaux en cours d'eau, contacter les structures gestionnaires de ces milieux (Syndicat de rivière, CLE) et l'Administration compétente sur ces milieux (ONEMA) pour une meilleure prise en compte des enjeux concernant les espèces et les milieux (sauf actions prévues par le DOCOB ou Contrat de rivière).
	MH3	En alpage, ne pas situer les parcs de nuit à proximité immédiate des zones humides.
	MH4	Limiter à un linéaire restreint l'accès direct du bétail aux berges et aux cours d'eau, sauf en cas de sécheresse prolongée et dans les zones d'alpage.
Milieux rocheux Falaises, éboulis, grottes	MR1	Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire sur mes parcelles.
	MR2	Ne pas exploiter les matériaux rocheux de front de falaise.
	MR3	Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux (sauf risques liés à la sécurité des biens et des personnes).
	MR4	Ne pas obturer l'entrée des grottes.
Éléments ponctuels Murets, clapiers, ...	EP1	Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés présent sur mes parcelles (sauf risque liés à la sécurité).
	EP2	Ne pas tailler les haies du 1er mars au 1er août de façon à ne pas détruire la faune nidificatrice (sauf risques liés à la sécurité, visibilité sur route notamment).
	EP3	Ne pas pratiquer l'écobuage dans les haies.
	EP4	Ne pas traiter les haies avec des produits phytosanitaires (notamment contre les ronces).
	EP5	Ne pas démanteler les talus, murets, clapiers et autres éléments fixes du paysage.
	EP6	Ne pas détruire les bâtiments (cabanes, ...) présentant une colonie de Chauves souris, sauf risques liés à la sécurité, si porté à ma connaissance.
	EP7	Demander une expertise de présence de chauves souris à la structure animatrice et/ou un avis d'expert avant de faire des travaux de restauration sur les bâtiments.
Institut de Radio Astronomie Millimétrique	IRAM1	Avertir la structure animatrice du site Natura 2000 avant la création de nouveaux aménagements et infrastructures (rampes, ...) sur le site.
	IRAM2	Ne pas sortir des itinéraires (sentiers balisés, piste, ...) pour accéder au site de l'IRAM.
	IRAM3	Mettre à disposition à titre gracieux, de la structure animatrice du site Natura 2000, un hébergement en fonction des disponibilités sur le site de l'observatoire du Plateau de Bure pour mener à bien ses missions.
	IRAM4	Localiser à proximité des locaux de l'observatoire du plateau de Bure, pour la période estivale, des panneaux d'informations sur les activités de l'IRAM.
	IRAM5	Utilisation de produits biodégradable pour le nettoyage du matériel (cuisine, antennes, ...).

Annexe 2 :

NOTICE D'INFORMATION D'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<h2 style="text-align: center;">NOTICE D'INFORMATION CHARTRE NATURA 2000</h2> <p style="text-align: center;">Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir la demande.</p> <p style="text-align: center;">SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDT/DDTM) DE VOTRE DÉPARTEMENT.</p>
MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER	<p>L'adhésion à une Charte Natura 2000 permet aux titulaires de droits réels et personnels de terrains situés dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion « compatible » avec les objectifs du DOCOB (Document d'Objectif = document de gestion d'un site Natura 2000) sans pour autant signer un contrat Natura 2000.</p> <p>Ce dispositif contractuel, d'un niveau d'engagement moindre que celui du contrat Natura 2000, permet d'octroyer des avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques.</p>
	
	

CONDITIONS D'ADHESION

Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000.

C'est-à-dire :

- Soit le propriétaire qui exploite lui-même le terrain concerné (en cas d'usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent tous deux s'engager à la réalisation des engagements souscrits).
- Soit la personne non propriétaire qui est qualifiée juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte (signataire d'un bail rural, d'une convention pluriannuelle d'exploitation, d'une convention de mise à disposition, d'une vente temporaire). Dans ce cas, le propriétaire du terrain doit également s'engager.

Quels sont les terrains concernés par la charte ?

Toutes les parcelles cadastrales appartenant à un site Natura 2000. Toutefois, un adhérent peut choisir d'engager seulement une partie de ses parcelles localisées dans le site Natura 2000.

Quelles sont les activités concernées ?

- Les activités de gestion courante du site (pratiques agricoles et sylvicoles)
- Les activités de loisirs (randonnée, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche, voile...)

Durée d'adhésion

5 ans à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la DDT(M).

La durée de l'adhésion correspond à la durée d'engagement de l'adhérent.

Les contreparties de l'adhésion à une Charte Natura 2000

- Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) pour le propriétaire, pendant la durée d'adhésion. Le preneur peut demander, par accord amiable avec le propriétaire, le remboursement d'une partie des impôts fonciers. A défaut d'accord amiable, le bailleur bénéficiera d'une réduction de 4/5 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, pour les parcelles concernées par l'adhésion à la charte Natura 2000.
- Accès à certaines aides publiques et à d'autres exonérations fiscales (régime Monichon) dans le domaine forestier, puisque l'adhésion à une charte Natura 2000 constitue une « garantie de gestion durable » (condition d'accès aux aides et aux exonérations).

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'adhésion, soit 5 ans :

- ① **Respecter les engagements qui vous concernent. Ainsi, si vous êtes propriétaire ou usager d'une parcelle correspondant à un milieu donné, il vous faut respecter l'ensemble des engagements listés dans la charte Natura 2000 pour ce milieu.**
- ② **Respecter les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000**
- ③ **Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées.**
- ④ **Informers la DDT(M) et les services fiscaux en cas de cession de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits pendant la durée d'engagement.**

FORMULAIRE A COMPLETER ET EXONERATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

Adhésion

Si vous êtes propriétaire et souhaitez adhérer à une charte Natura 2000 : il vous faut tout d'abord compléter la première page du formulaire d'adhésion avec vos coordonnées. L'ensemble des utilisateurs des parcelles concernées par l'adhésion doivent ensuite indiquer leurs coordonnées en page 2 (puis dans l'annexe 1 si la page 2 est insuffisante).

La page 2 du formulaire d'adhésion contient également une liste, pour un département donné, des parcelles engagées et des milieux correspondants à ces parcelles. Si vous êtes propriétaire de parcelles réparties sur plusieurs départements, il vous faudra établir plusieurs liste de parcelles engagées (une par département : complétez pour cela l'annexe 2).

Si vous n'êtes pas propriétaire des parcelles, vous ne pouvez pas adhérer seul à une charte Natura 2000. Votre propriétaire doit également compléter la partie qui le concerne dans le formulaire de déclaration d'adhésion, et signer le formulaire.

ATTENTION

La procédure pour adhérer à une charte Natura 2000 est de **déposer une copie de votre dossier de demande d'adhésion** (dossier = formulaire + annexes correspondantes + pièces jointes) **à chaque direction départementale des territoires et de la mer (DDT/DDTM)** des départements dans lesquels se situent les parcelles concernées par les engagements.

Principales pièces à joindre

Vous devez notamment fournir aux DDT(M) concernées, avec votre formulaire d'adhésion :

- un plan de situation des parcelles engagées à une échelle de 1/25 000^{ème}

ATTENTION

Afin de bénéficier de l'exonération de TFNB pour 5 ans, vous devez fournir à chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées les copies des documents suivants :

- Formulaire d'adhésion et annexes correspondantes et pièces jointes
- Accusé de réception de la DDT(M) correspondante.

Autres pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle

- Attestation de pouvoir du représentant, pour les personnes morales, ou délibération de l'organe compétent,
- Mandats conférant à l'adhérent des droits réels ou personnels,
- Extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur, ou attestation notariée de propriété, si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Rappel des délais.

Au 1^{er} septembre de chaque année, la DDT(M) communique aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La(les) déclaration(s) d'adhésion doi(ven)t donc parvenir aux DDT(M) au 15 août au plus tard, afin que vous puissiez bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Que l'adhésion à la charte donne ou non lieu à une contrepartie (exonération fiscale, accès à des aides publiques), cette adhésion est susceptible d'être contrôlée par des agents de la (des) DDT(M) concernée(s) par les parcelles engagées. Des contrôles sur place sont effectués après que vous en ayez été informé (au moins 48h à l'avance).

Le contrôle du respect de la charte porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. L'objet du contrôle n'est pas d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

En cas d'anomalie constatée, la DDT(M) vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner la suspension de votre adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

La DDT(M) informe l'administration fiscale de la suspension de l'adhésion.

Cession des parcelles pendant la durée des engagements

Si vous devenez propriétaire de parcelles qui étaient précédemment engagées, vous pouvez adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Dans ce cas, vous devez indiquer dans votre déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement souscrit par votre prédécesseur.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)